



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service environnement et risques  
Bureau forêt, chasse, nature

Bourges, le 5 juin 2023

ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

### **BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

Projet d'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Cher du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le projet de l'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Cher du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 11 avril au 2 mai 2023 inclus : les remarques pouvaient être adressées par courrier à la DDT ou par courrier électronique : [ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr](mailto:ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr).

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation. »

Aucune contribution n'a été recueillie, dans le délai imparti, lors de la consultation du public sur le contenu de ce projet d'arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental

*signé*

Eric DALUZ